



Réponse à l'avis délibéré de l'autorité environnementale PO FEDER/FSE+ et FTJ 2021-2027

Région Auvergne-Rhône-Alpes et les territoires Rhône-Saône et Massif central



Rédaction : Karine GENTAZ,

Cartographie : Ludivine CHENAUX

Photos de couverture : © Région Auvergne-Rhône-Alpes



Agence Mosaique Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON



Sommaire

I.A. Remarques et recommandations sur la qualité de l'évaluation environnementale	4
I.B. Remarques et recommandations sur la prise en compte de l'environnement par le programme.....	19

Cette note constitue le projet de réponse de la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux remarques et recommandations présentes dans l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n°2021 21 adopté lors de la séance du 9 juin 2021.

Ce bilan est présenté sous forme de tableaux déclinés selon les items présentés dans la synthèse de l'avis complétés par les remarques et autres recommandations figurant dans l'avis détaillé. Le projet de réponse sera affiné suite à la consultation du public et fera l'objet d'un rapport des consultations qui sera mis en ligne sur le site de la Région lors de la déclaration environnementale, conformément à l'article L122-9 du code de l'environnement.

I.A. REMARQUES ET RECOMMANDATIONS SUR LA QUALITÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Cohérence et articulation avec d'autres plans ou programmes	<p>Alors que le programme constitue un des outils de financement importants pour la mise en œuvre de plusieurs stratégies régionales, l'évaluation environnementale ne conduit pas d'analyse précise permettant de faire ressortir de façon ciblée les objectifs et les règles des SRADDET pour lesquels le programme pourrait constituer un levier privilégié de mise en œuvre ou soutenir des mesures en cohérence avec des objectifs quantifiés par les SRADDET ou encore de retenir, dans le dispositif de suivi, des indicateurs cohérents avec les priorités des SRADDET.</p> <p>Enfin, les actions envisagées pour réduire les incompatibilités ne sont pas identifiées.</p> <p><i>L'Ae recommande de détailler l'analyse de l'articulation du PO avec les SRADDET et, le cas échéant, d'apporter au programme et à son dispositif de suivi des ajustements visant à renforcer la cohérence de ces démarches.</i></p>

PRISE EN COMPTE : OUI

L'objectif du chapitre relatif à l'analyse de l'articulation du PO FEDER/FSE+ et FTJ avec d'autres plans et programmes est d'exposer quelles sont, au sein des plans ou programmes retenus, les orientations importantes pour le territoire et la manière dont elles sont prises en considération ou traduites dans le PO FEDER/FSE+ et FTJ AURA 2021-2027.

L'évaluation environnementale finale qui sera reprise à l'issue de la phase de consultation du public, mettra en évidence les objectifs et les règles des SRADDET pour lesquels le programme pourrait constituer un levier privilégié de mise en œuvre. Le cas échéant, les actions envisagées pour réduire les incompatibilités seront identifiées.

* * * *

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
État initial de l'environnement, perspectives d'évolution en l'absence du programme et identification des enjeux	<p>Les descriptions ne paraissent que partiellement corroborer ces appréciations et tous les enjeux réputés forts sont qualifiés d'une évolution positive ou stable au contraire des enjeux moyens ou modérés. Cette qualification ne s'appuie pas, par exemple, sur des éléments quantitatifs de leur dynamique passée et en cours qui pourraient éclairer les équilibres pouvant s'instaurer entre leurs atouts et leurs faiblesses et leurs opportunités et leurs menaces.</p> <p>L'Ae recommande de reprendre et mieux documenter l'analyse des perspectives d'évolution de chacune des thématiques environnementales étudiées.</p>

PRISE EN COMPTE : OUI

L'analyse des perspectives d'évolution de chacune des thématiques environnementales étudiées sera confortée et argumentée à l'issue de la consultation du public notamment au regard des autres politiques sectorielles les influençant. Des éléments quantitatifs pourront être avancés sous réserve de leur disponibilité à une échelle adaptée.

* * * *

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Solutions de substitution raisonnables et justification des choix	<p>L'Ae recommande de</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer l'analyse des solutions de substitution raisonnables, en explicitant les différentes options discutées au cours d'élaboration du programme en matière d'objectifs spécifiques, de ventilation des montants et de règles de conditionnalité environnementale, - d'expliciter de quelle façon les enjeux environnementaux ont été pris en compte dans les discussions et choix effectués.

PRISE EN COMPTE : OUILes différentes options discutées au cours d'élaboration du programme

L'Autorité de gestion a transmis à l'AE les éléments permettant d'expliquer les modalités d'élaboration du programme et les choix opérés au regard de la concertation avec les acteurs locaux. Les principaux éléments sont résumés plus loin : ils ont également été intégrés au programme dans le § relatif au partenariat.

Les objectifs spécifiques retenus

Le choix des objectifs retenus s'inscrit dans les recommandations de l'Union européenne à la France pour la mise en œuvre de la politique de cohésion 2021-2027 (Annexe D du Rapport Pays). Les orientations stratégiques régionales pour 2021-2027 sont accessibles via le lien suivant :

<https://www.europe-en-auvergnerrhonealpes.eu/programme-operationnel-federfse-2021-2027>

Il convient par ailleurs de rappeler que la justification des objectifs retenus et types de projets soutenus sont synthétisés dans le Tableau synthétique 1 : « justification des choix » figurant page 32 et suivantes du PO.

Les différentes options discutées en matière de ventilation des montants

L'autorité de gestion rappelle que le plan de financement du PO FEDER/FSE+ et FTJ de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'inscrit dans le respect des priorités guidées par la Commission Européenne. La maquette financière est ainsi régie par les contraintes réglementaires qui définissent notamment les règles de répartition des crédits entre objectifs stratégiques, et par territoire : il s'agit de concentrer les

crédits européens sur un nombre restreint d'objectifs stratégiques afin de maximiser l'effet levier (principe de concentration thématique souhaité par la Commission). Ainsi, en ce qui concerne le FEDER :

- Pour les régions en transition, comme l'ex-territoire Auvergne : 70% des crédits doivent être concentrés sur les objectifs stratégiques 1 et 2 dont 40% sur l'objectif stratégique 1 et 30% sur l'objectif stratégique 2.
- Pour les régions développées, comme l'ex-territoire Rhône-Alpes : 85% des crédits doivent être concentrés sur les objectifs stratégiques 1 et 2 dont 30% minimum sur l'objectif stratégique 2.

Les enveloppes dédiées au territoire Rhône Saône (Priorité 8) et au Massif Central (Priorité 7) sont fixes et déterminées par le niveau national. Les crédits alloués, respectivement 33M€ et 40M€, ne peuvent pas être augmentés (assistance technique comprise).

Les enveloppes FEDER Auvergne, FEDER Rhône-Alpes, FEDER Rhône-Saône, Feder Massif Central, FSE+, FTJ et Assistance technique ne sont pas fongibles.

Il est souligné que l'autorité de gestion va au-delà des exigences de la Commission Européenne, en ce qui contribue à favoriser l'objectif stratégique 2 « Une Europe plus verte »:

- ainsi, pour l'ex-territoire d'Auvergne, la CE demande de consacrer minimum 40% des crédits à la priorité 1 et minimum 30% à la priorité 2 : la Région fait le choix d'accorder 37,7% à cette dernière ;
- pour l'ex-territoire de Rhône-Alpes, la CE impose d'affecter 30% de l'enveloppe à la priorité 2, et 85% aux priorités 2 et 1. La Région va au-delà des obligations en affectant 39% à la priorité 2 ;

Enfin, comme indiqué dans le rapport environnemental, la Commission Européenne n'ayant pas encore notifié officiellement les enveloppes financières au moment de l'analyse, celles-ci sont susceptibles d'évoluer à la marge.

Les différentes options discutées en matière de règles de conditionnalité environnementale

L'autorité de gestion rappelle que le taux de cofinancement maximum est déterminé par la Commission européenne (40 % pour les régions plus développées : l'ex-territoire de Rhône-Alpes ; 60% pour les régions en transition : l'ex-territoire d'Auvergne ; pour les priorités interrégionales le taux devrait se situer entre 50 et 60% en fonction de la répartition région en transition/développée au niveau national - négociation en cours avec la Commission européenne).

Par ailleurs, ce taux est soumis à des règles de taux maximum d'aide publique variable (aide d'Etat notamment) ce qui rend particulièrement difficile une modulation des taux d'aide. Enfin, l'encadrement réglementaire prévoit que « le comité de suivi approuve : a) la méthode et les critères de sélection des opérations ». Il n'appartient dès lors pas à l'autorité de gestion de définir des critères de sélection ou de conditionnalité dans le programme opérationnel, mais au comité de suivi qui sera convoqué suite à l'approbation du programme (article 40 du règlement (UE) 2021/1060).

De quelle façon les enjeux environnementaux ont été pris en compte dans les discussions et choix effectués

Une partie de la réponse est apportée dans le VI.B du rapport environnemental.

Par ailleurs, le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE+ et FTJ AURA 2021-2027 fixe des objectifs spécifiques et chiffrés dans un cadre de performance, des typologies d'actions et de bénéficiaires ainsi que des principes directeurs de sélection propres aux objectifs spécifiques et aux principes transversaux.

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs du PO, de renforcer l'effet levier des fonds européens et d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité d'Autorité de Gestion, doit définir des procédures et critères de sélection des projets appropriés c'est-à-dire ; garantissant que les opérations contribuent à la réalisation des objectifs et résultats spécifiques des axes prioritaires correspondants, non discriminatoires et transparents.

Le Document de Mise en Œuvre (DOMO) définira les procédures et critères de sélection des projets au PO FEDER/FSE+ et FTJ AURA pour la période 2021-2027, ainsi que les conditions d'intervention des crédits. Véritable manuel d'application du PO, il présentera, à travers des fiches pour chaque mesure du PO, les actions qui pourront bénéficier d'un cofinancement du FEDER, les taux applicables, les critères de sélection, les services instructeurs et les services à consulter. Il précisera également les modalités de prise en compte par les maîtres d'ouvrage de la dimension environnementale (éco conditionnalité). Ce document de mise en œuvre doit être approuvé par la Comité de suivi suite à l'approbation du programme (article 40 du règlement (UE) 2021/1060).

PRISE EN COMPTE : NON

Développer l'analyse des solutions de substitution raisonnables

Comme indiqué dans le § VI.A.1 du rapport environnemental, l'analyse des solutions de substitution raisonnables est difficile dans le cadre de ce type de programme puisqu'il ne vise pas directement la mise en œuvre d'un ou plusieurs projets concrets, mais plutôt l'arbitrage sur l'affectation des fonds financiers attribués par la Commission Européenne en France et, dans le cas du présent programme, en Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il n'existe donc pas de solutions de substitution raisonnable à ce programme mais plutôt des alternatives possibles sur l'affectation des fonds au sein même du programme.

* * * *

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du programme par rapport à une évolution sans mise en œuvre du programme	<i>L'Ae recommande de prendre en compte l'effet rebond de l'amélioration des techniques numériques en termes de consommation énergétique et de consommation de ressources.</i>

PRISE EN COMPTE : OUI

L'évaluation environnementale sera complétée sur le sujet afin de prendre en compte les effets liés à une augmentation de la demande de stockage numérique d'informations, résultant du développement des technologies numériques comme les serveurs.

* * * *

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du programme par rapport à une évolution sans mise en œuvre du programme	<i>L'Ae recommande d'explicitier les conséquences sur les milieux naturels des opérations comprises dans l'objectif spécifique 3.1 « développer un RTE T intermodal, durable, sûr, intelligent et résilient face aux facteurs climatiques » notamment le pompage des zones humides.</i>

PRISE EN COMPTE : OUI

L'objectif spécifique 3.1 « développer un RTE T intermodal, durable, sûr, intelligent et résilient face aux facteurs climatiques » n'est plus formellement mobilisé dans le cadre du Programme 2021-2027. En effet, suite à une demande de la Commission européenne les types d'action liées à cet objectif spécifique sont intégrés à l'objectif spécifique 5.2 « en encourageant le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines ».

Les éléments mentionnés par l'AE concernent davantage la thématique liée aux inondations et non la mobilité. En matière de gestion du risque inondation, l'un des objectifs soutenus par le programme est d'améliorer la résilience, c'est-à-dire à la capacité du territoire à revenir à une situation normale après un épisode de crue. L'optimisation de cette résilience suppose, entre autres, de garantir l'effectivité et la mise à jour des dispositifs de gestion de crise et des protocoles de ressuyage. L'amélioration des conditions de ressuyage en Camargue fait l'objet d'opérations programmées dans le cadre du Plan Rhône.

Les opérations de ressuyage, si elles sont maîtrisées, peuvent contribuer à la bonne gestion des zones humides en évitant l'accumulation de sédiments et de matières organiques.

* * * *

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des incidences	<p>L'Ae recommande à l'autorité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de s'engager à mettre en œuvre l'ensemble des « mesures de réduction » et d'accompagnement des effets du programme présentées dans l'évaluation environnementale ou d'expliquer et de justifier celles qu'elle ne retient pas, - de distinguer explicitement parmi les critères d'éligibilité ceux s'apparentant au simple respect de la réglementation ou des règles de l'art, - d'intégrer explicitement les « critères d'éco conditionnalité » affichés dans le rapport environnemental dans le barème de sélection des projets.

PRISE EN COMPTE : OUI

En préambule, l'Autorité de Gestion rappelle que le règlement (UE) n°2021/1060 prévoit en son article 9 que « les objectifs des Fonds sont poursuivis conformément à l'objectif consistant à promouvoir le développement durable énoncé à l'article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ».

Il est ainsi prévu à l'article 73 du même règlement que l'autorité de gestion sélectionne les opérations en vérifiant que « les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil (51) fassent l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement ou d'une procédure de vérification préliminaire et à ce que l'évaluation de solutions de substitution ait été dûment prise en compte, sur la base des exigences de ladite directive ».

Ce point fera l'objet d'une vérification de l'autorité de gestion et sera contrôlé par l'autorité d'audit.

Par ailleurs, l'article 40 du règlement (UE) n°2021/1060 prévoit que « le comité de suivi approuve : a) la méthode et les critères de sélection des opérations ». Il n'appartient dès lors pas à l'autorité de gestion d'intégrer explicitement des « critères d'éco conditionnalité » dans le barème de sélection des projets, mais au comité de suivi qui sera convoqué suite à l'approbation du programme.

Le positionnement de l'Autorité de gestion sur les mesures de réduction présentées dans l'évaluation environnementale est présenté dans le tableau suivant.

I.B. MESURES DE RÉDUCTION PROPOSÉES

Priorités et objectifs stratégiques	Mesures proposées	Position de l'AG
Priorité 1 : Recherche, Innovation, Numérique, Compétitivité et Réindustrialisation		
OS 1.1 : en améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la recherche et l'innovation pour des équipements d'ENR moins impactants sur les ressources rares et ayant une durée de vie plus importante : cf DOMEX - Soutenir les initiatives permettant d'améliorer les procédés de production et stockage d'hydrogène : cf flagship hydrogène 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO, la thématique de l'énergie fait partie de la stratégie d'innovation régionale. - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO, la thématique de l'énergie fait partie de la stratégie d'innovation régionale.
Priorité 2 : Transition énergétique et environnement		
OS 2.2 : En prenant des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables	<u>Mesures concernant la méthanisation</u> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper la gestion des fractions de déchets non organiques ne pouvant pas être méthanisés - Imposer une évaluation environnementale de type ACV - Synthétiser et diffuser les recommandations de l'ADEME - Planification des épandages et suivis 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO via l'OS2.6 Economie circulaire. Les actions spécifiques seront définies par le Comité de suivi. - Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi. - Mesure non prise en compte : chaque projet de méthanisation est dans les faits accompagné par l'ADEME - Mesure réglementaire prise en compte : Les projets qui seront cofinancés par les fonds européens répondront aux exigences et réglementations nationales.
	<u>Toutes énergies</u> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les distances d'approvisionnement pour les diverses ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi.

Priorités et objectifs stratégiques	Mesures proposées	Position de l'AG
<p>OS 2.4 : favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes</p> <p>OS 2.7 : améliorer la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Articuler les enjeux de gestion économe du foncier avec le développement de la nature en ville - Valoriser les services rendus par la trame bleue (inondations, îlots de fraîcheur, cadre de vie ...). - Favoriser la reconversion de sites existants, notamment des sites pollués 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO via l'OS2.7, possibilité de financer les projets de renaturation - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO via l'OS2.4, visant les thématiques suivantes : lutte contre les îlots de chaleur, lutte contre les risques naturels, ... - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO via l'OS2.7
Priorité 4 : Santé et Tourisme		
<p>OS 4.6 : En renforçant le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evitement des sites écologiquement, culturellement, ou historiquement sensibles - Interdiction des activités/pratiques ne garantissant pas la protection des biens/sites/ressources historiques, archéologiques, culturelles naturelles - Définition de projets en adéquation avec la capacité des sites à les recevoir - Mise en réseau de sites pour répartir les pressions, mutualisation de certains équipements et hébergements - Réhabilitation, conception et construction répondant aux principes de construction durable - Incitation à l'excellence environnementale des projets en les engageant notamment dans des démarches d'écolabels 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des réglementations en vigueur (règle d'urbanisme et du code de l'environnement), mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi - Respect des réglementations en vigueur (règle d'urbanisme et du code de l'environnement), mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi - Respect des réglementations en vigueur (règle d'urbanisme et du code de l'environnement), mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi - Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi - Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi - Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi.

Priorités et objectifs stratégiques	Mesures proposées	Position de l'AG
Priorité 6 : Mobilités urbaines		
OS 2.8 : En mettant en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière	<u>Navigation fluviale</u> - Mettre en place divers dispositifs anti-batillage notamment sur la Saône - Suivre les impacts de la navigation sur la biodiversité - Formation des navigants sur des éléments relatifs à la préservation de l'environnement	- Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO via l'OS5.2, visant la biodiversité le long du Rhône et de la Saône - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO via l'OS5.2, visant la biodiversité le long du Rhône et de la Saône - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO via l'OS5.2, visant la biodiversité le long du Rhône et de la Saône
Priorité 7 : Massif Central		
OS. 5.2 en encourageant le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	<u>Filière bois</u> - Protéger les forêts jouant un rôle dans la maîtrise des risques - Eviter au maximum l'exploitation de peuplements jusqu'alors non exploités - Optimiser les transports de la matière première, notamment pour des applications énergie - Continuer les progrès sur les autres produits (notamment produits chimiques et métaux) intervenant dans les cycles de vie des produits bois - Privilégier l'utilisation du bois en « cascade » - Développer les marchés du bois comme matériau - Privilégier les projets contribuant à optimiser les scénarios de fin de vie - Optimiser les volumes de bois consommé	- Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO au titre de l'entrée biodiversité et filière bois - Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : mesure non prise en compte - Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : mesure non prise en compte - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au P - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO
	<u>Filière laine et cuir</u> - Favoriser les élevages engagés dans une démarche environnementale vertueuse pour réduire leurs impacts - Soutenir l'innovation dans les produits de traitement des animaux et des matières premières	- Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : mesure non prise en compte - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO

Priorités et objectifs stratégiques	Mesures proposées	Position de l'AG
Priorité 8 : Rhône-Saône		
OS. 5.2 en encourageant le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	Cf Plan Rhône - Protection des sites sensibles (ex. mise en défens de certains sites en période de nidification). - Gestion des déchets sur les futurs itinéraires modes doux	- Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi. - Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi.

Tableau n°1. **Synthèse des mesures de réduction**

I.C. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉES

Priorités et objectifs stratégiques	Mesures proposées	Réponse de l'AG
Priorité 1 : Recherche, Innovation, Numérique, Compétitivité et Réindustrialisation		
OS 1.1 : en améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement à la réalisation d'une ACV - Accompagnement des démarches d'éco-certification et RSE des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO
<p>OS 1.2 : Usages numériques : en tirant pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics</p> <p>OS 1.3 : en renforçant la croissance et la compétitivité des PME</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation/ sensibilisation aux enjeux du recyclage et de la valorisation des DEEE - Critères pour l'achat responsable dans les procédures d'achats publics - Intégrer dans l'OS 1.1 le financement de projets visant à réduire l'empreinte écologique du matériel informatique et lutter contre l'obsolescence programmée - Impulser l'émergence d'une économie de proximité pour le recyclage et la valorisation des déchets, particulièrement les DEEE. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure non réglementaire non prise en compte : Action non éligible au sein de PO, en matière de recyclage et de valorisation les crédits FEDER viseront principalement des mesures d'investissement (OS2.5). - Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : mesure non prise en compte - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO, les thématiques du numérique et de l'économie circulaire font partie de la stratégie d'innovation régionale. - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO au titre de l'OS2.5
OS 1.4 : en développant les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales - Mesures d'insertion paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi. - Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi.
Priorité 2 : Transition énergétique et environnement		
OS 2.1 : En favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Généraliser les opérations exemplaires et valoriser les plus remarquables d'entre elles en alimentant une pépinière de projets référencés 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure non réglementaire prise en compte : la stratégie de communication prévoit de communiquer sur les projets exemplaires toutes thématiques confondues.
	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un appui au financement d'études techniques préalables à l'intégration de critères environnementaux complexes tels que l'économie circulaire, le confort d'été ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO

Priorités et objectifs stratégiques	Mesures proposées	Réponse de l'AG
OS 2.1 : En favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une ligne de crédits spécifique (opérations innovantes, exemplaires ...) pour une bonification des aides lors de la prise en compte de critères environnementaux et carbone - Ne pas rendre l'atteinte du niveau BBC obligatoire sur toutes les opérations 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi - Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi.
OS 2.2 : En prenant des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables	<u>Mesures concernant l'hydrogène</u> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les initiatives permettant d'améliorer les procédés de production de l'hydrogène et de substituer, lorsque cela est possible, des ressources renouvelables aux ressources d'hydrogène fossiles - Soutenir les expérimentations et pré-déploiements associés à l'hydrogène mobilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO
	<u>Autres énergies</u> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la récupération de la chaleur fatale <p>Etudier la solution « réseaux de chaleur EnR&R » même pour les quartiers avec des consommations faibles (écoquartiers ou réhabilitation thermique importante)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre une pluralité de compétences techniques, économiques et juridiques afin de bien cibler l'opportunité de créer, d'étendre ou de densifier un réseau de chaleur 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO via l'entrée PME (OS1.3). - Le soutien aux réseaux de chaleur n'a pas été retenu dans le projet de programme. <p>Le soutien aux réseaux de chaleur n'a pas été retenu dans le projet de programme.</p>
OS 2.6 : favoriser la transition vers une économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher une synergie entre économie circulaire et produits biosourcés 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO via l'entrée RDI (OS1.1).

Priorités et objectifs stratégiques	Mesures proposées	Réponse de l'AG
Priorité 5 : Approches territoriales		
<p>OS 5.1 : en prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines</p> <p>OS 5.2 : En prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi, dans les zones rurales et côtières</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la gestion des eaux pluviales et l'intégrer dans le traitement paysager des aménagements - Développer une trame végétale au sein des secteurs urbains, en lien avec les autres éléments de la trame verte et bleue urbaine et périphérique - Encourager une gestion différenciée des espaces végétalisés - Favoriser l'utilisation d'essences locales, non-allergènes, nécessitant peu d'entretien et peu d'eau pour les plantations - Soutenir des démarches apportant une plus-value au niveau des techniques mobilisées et/ou la gestion des déchets dangereux, la décontamination de sites, la restauration des terres ... pour le réinvestissement de sites et sols pollués ou potentiellement pollués 	<p>La Priorité 5 Approches territoriales seront coconstruit avec le partenariat régional (obligation réglementaire : Règlement 2021/1060 RPDC – Chapitre II Développement territorial). Ainsi la priorisation devra être fait avec les territoires responsable des stratégies locales.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi. - Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi. - Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi. - Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi. - Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi.
Priorité 6 : Mobilités urbaines		
<p>OS 2.8 : En mettant en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Concentrer les crédits FEDER sur le soutien de la mobilité durable - Valoriser les enseignements issus des projets innovants en matière d'intermodalité et de complémentarité entre les modes de transports qui vont être de plus en plus soutenus dans le cadre des financements issus de la Loi sur l'organisation des mobilités (loi LOM) 	<ul style="list-style-type: none"> - La Commission européenne n'autorise que le soutien aux projets de mobilité urbaine durable. Les crédits affectés à cette thématique sont limités par la concentration thématique. - Mesure non réglementaire prise en compte : la stratégie de communication prévoit de communiquer sur les projets exemplaires toutes thématiques confondues.

Priorités et objectifs stratégiques	Mesures proposées	Réponse de l'AG
Priorité 8 : Rhône-Saône		
OS. 5.2 en encourageant le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et hiérarchiser les milieux humides pouvant être mobilisés dans la gestion des inondations - Définir des actions de prévention des inondations mobilisant les zones humides - Mettre en place des démarches qui favorisent l'acceptabilité sociale des aménagements et des zones submergées 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO
	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'accompagnement technique pour favoriser une approche qualitative et innovante dans la requalification des friches. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO au titre de l'objectif spécifique 2.7 (volet régional)
	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir le sujet transversal des friches au travers des divers OS du programme : innovation, recherche 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure non réglementaire prise en compte : outre l'entrée spécifique 2.7, des actions pourront être éligible au titre des OS1.1 et 1.3
	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir en priorité des actions concrètes / opérationnelles en faveur des TVB (effacement d'obstacles, adaptation d'ouvrages pour la restauration des continuités écologiques ...) sur les espaces à enjeux 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO
Priorité 8 : Rhône-Saône et Priorité 7 : Massif Central		
OS. 5.2 en encourageant le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des impacts de la fréquentation touristique sur un échantillon de sites et d'espèces sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO
	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des porteurs de projets sur leurs obligations 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure réglementaire prise en compte : les opérations financées doivent être conforme au cadre réglementaire national et communautaire
	<ul style="list-style-type: none"> - Formations-actions collectives sur la thématique du tourisme durable 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure non réglementaire non prise en compte : Action non éligible au sein de PO, les crédits affectés à l'OS4.5 viseront principalement des mesures d'investissement
	<ul style="list-style-type: none"> - Bonification des aides dans des démarches d'écolabels (écolabel européen, charte européenne du tourisme durable, pavillon bleu, normes ISO 14001 ou 26000 par exemple) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi.

Priorités et objectifs stratégiques	Mesures proposées	Réponse de l'AG
OS. 5.2 en encourageant le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	- Définition d'un référentiel de sélection des projets basé sur des critères garantissant leur exemplarité environnementale	- Mesure relevant d'un critère de sélection relevant du comité de suivi : en attente de décision du Comité de suivi
	- Mise en réseau des porteurs de projets (échange d'expériences, mutualisation d'ingénierie)	- Mesure non réglementaire prise en compte : Action éligible au PO
	- Sensibilisation des porteurs de projets sur leurs obligations	- Mesure réglementaire prise en compte : les opérations financées doivent être conformes au cadre réglementaire national et communautaire

* * * *

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Dispositif de suivi	<i>L'Ae recommande à l'autorité de gestion de reprendre à son compte les indicateurs proposés par le rapport environnemental, de les intégrer dans la prochaine version du programme en renseignant pour chacun un état zéro et de cibles intermédiaires et finales (2024 et 2029).</i>

PRISE EN COMPTE : OUI

L'autorité de gestion reprendra l'essentiel des indicateurs proposés dans le rapport environnemental : un travail conjoint a notamment été mené entre l'évaluateur et l'autorité de gestion pour définir un dispositif de suivi qui soit le plus cohérent possible (sur le fond comme sur la forme), concentré (pour s'assurer que le suivi sera réalisable) et pragmatique. Seuls 2 indicateurs ne figurent pas dans le PO :

- Nombre de kilomètre des ouvrages nouveaux ou renforcés de protection contre les inondations sur le littoral, les berges des rivières et les rives des lacs (RCO 025)
- Nombre de points de recharge / ravitaillement pour des véhicules propres. (RCO 059)

La décision de les reprendre ou non se fera au stade de la mise en œuvre.

La Commission européenne via la réglementation propose le set d'indicateurs mobilisables dans le Programme. Sa philosophie est de limiter fortement le recours à des indicateurs spécifiques au programme afin de pouvoir aisément faire des comparaisons à l'échelle européenne.

Le choix final des indicateurs sera réalisé à l'approbation du programme après une phase de négociation avec la Commission européenne.

* * * *

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Résumé non technique	<i>L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.</i>

PRISE EN COMPTE : OUI

Les éléments modifiés dans le rapport principal seront ajoutés dans le résumé non technique en tant que de besoin.

I.D. REMARQUES ET RECOMMANDATIONS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROGRAMME

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Gouvernance et association des parties prenantes	<i>L'Ae recommande de décrire précisément la gouvernance de chacun des volets du programme et leur articulation</i>

PRISE EN COMPTE : OUI

Modalités de partenariat et contribution au programme

L'Autorité de gestion a très tôt associé le partenariat local aux démarches visant à définir les modalités de mobilisation des fonds FEDER, FSE+ et FTJ en Auvergne Rhône Alpes pour la période 2021-2027. En effet, dans le cadre des instances des programmes 2014-2020, la Région a régulièrement informé les partenaires du cadre réglementaire proposé par la Commission européenne. Dès l'automne 2019, une adresse mail dédiée à la concertation, aux contributions et à l'identification des potentiels projets a été créée. Une page dédiée sur le site internet a également été créée : <https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/les-programmes-europeens-2021-2027>.

Concernant plus spécifiquement l'élaboration du présent programme, dans une logique d'articulation des stratégies régionales, l'Autorité de gestion s'est appuyée sur les travaux conduits dans le cadre de l'élaboration des schémas régionaux (SRADDET, SREDEII, SRESRI, CPRDFOP) pour élaborer le diagnostic territorial. L'ensemble de ces schémas ont fait l'objet d'une concertation spécifique, l'Autorité de gestion a pu capitaliser sur ces différents exercices participatifs. Spécifiquement pour la mise à jour de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3), la Région a associé le partenariat de l'écosystème régional.

De plus, en parallèle, dans le cadre de la période 2014-2020, l'Autorité de gestion a conduit des évaluations d'impact thématiques (Recherche, Innovation et Développement économique, Transition énergétique et climatique, Emploi, ...) sur les Programmes opérationnels FEDER/FSE 2014-2020 Auvergne, Rhône-Alpes et Rhône-Saône. Ces travaux ont associé le partenariat régional notamment via des ateliers et entretiens avec les acteurs locaux. Les résultats de ces travaux ont ainsi permis de capitaliser sur l'expérience 2014-2020 et ont alimenté les réflexions concernant l'élaboration du Programme 2021-2027.

Début 2020, cette démarche a été complétée par des échanges politiques, cependant ils ont été freinés par l'épidémie de COVID-19. Le temps fort de la concertation, qui devait rassembler plus de 300 participants en mai 2020 a également dû être annulé.

La Région a donc dû adapter le format de sa concertation en utilisant notamment davantage les outils numériques. Plusieurs actions ont été conduites par l'Autorité de gestion : l'organisation de webinaires thématiques à destination du partenariat institutionnel : représentants de l'administration nationale, des collectivités territoriales, du monde socio-économique et environnemental, de l'enseignement supérieur et de la recherche... ; le lancement d'un questionnaire en ligne largement diffusé auprès des acteurs du territoire (près de 240 contributions). Ces premières étapes de concertation ont permis de définir la stratégie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la Programmation européenne 2021-2027. Cette stratégie a été approuvée par l'assemblée plénière du Conseil régional lors de sa réunion des 8 et 9 juillet 2020.

La concertation s'est ensuite intensifiée afin de définir précisément les modalités de soutien du FEDER et du FSE+ notamment via l'organisation de rencontres politiques et la diffusion de la version 1 du programme pour recueillir les contributions écrites et les propositions d'amendement du programme (plus de 70 contributions).

Ces réunions et contributions ont conduit à un ajustement constant des choix effectués dans le programme afin que les crédits européens répondent au mieux au besoin du territoire. A titre d'exemple, pour la Priorité 5 Approches territoriales – Une Europe plus proche des citoyens, les autorités urbaines ont fortement contribué pour proposer les thématiques à soutenir.

Les Priorités interrégionales (Rhône/Saône et Massif Central) ont également fait l'objet d'échanges spécifiques dans le cadre des instances interrégionales spécifiques : Plan Rhône/Saône et Comité du Massif Central.

Concernant spécifiquement le FTJ, la Région a fait le choix de mettre en place un comité de pilotage spécifique permettant l'élaboration du Plan territorial de Transition Juste : celui-ci réunit outre les équipes du Conseil Régional, les services de l'Etat (DGEFP, DIRECCTE, DREAL, ADEME, Pôle Emploi) et les collectivités territoriales couvertes par le FTJ : Conseils départementaux du Rhône et de l'Isère, Métropoles de Lyon et de Grenoble.

A la suite de cette concertation, le partenariat a été tenu informé des négociations entre l'Autorité de gestion, l'Etat membre et la Commission européenne via le site internet dédié et les instances du programme 2014-2020.

Mise en œuvre, suivi et évaluation du Programme

Conformément à l'article 33 du RPDC, le partenariat régional et interrégional (Rhône/Saône et Massif Central) sera associé à la mise en œuvre du présent programme via le Comité de suivi. Afin d'assurer une bonne articulation des fonds européens sur le territoire, le comité de suivi du programme associera également les services de l'Etat en charge du Programme national FSE+ (modalité précises en cours d'élaboration).

Le Comité de suivi réunira les autorités locales du territoire, les organismes intermédiaires et les partenaires visés à l'article 6 du RPDC : organismes représentant la société civile concernés, partenaires environnementaux, organismes chargés de l'inclusion sociale, les droits fondamentaux, les droits des personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination), ...

Il aura pour mission d'examiner :

- les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ;
- les problèmes ayant une incidence sur la performance du programme et les mesures prises pour y remédier ;
- la contribution du programme à la réponse à apporter aux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes qui sont liées à la mise en œuvre du programme ;
- les éléments de l'évaluation ex ante énumérés à l'article 52, paragraphe 3, et le document de stratégie visé à l'article 53, paragraphe 1 ;
- les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;
- la mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité ;
- les progrès dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique, le cas échéant ;
- le respect des conditions favorisantes et leur application pendant toute la période de programmation ;

- les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives des institutions publiques, des partenaires et des bénéficiaires, le cas échéant.

Et d'approuver :

- la méthode et les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée, sans préjudice de l'article 27, paragraphe 3, points b), c) et d).
- le rapport de performance final pour le présent programme FEDER, FSE+ et FTJ ;
- le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci ;
- les propositions de l'autorité de gestion en vue de la modification d'un programme ou d'un transfert, conformément aux articles 19 et 21 du RPDC.

Une démarche spécifique sera mise en place pour associer le partenariat interrégional sur les priorités spécifiques le concernant. Cette démarche s'appuiera sur la gouvernance interrégionale existante en lien avec le Préfet coordonnateur du Massif Central et du Bassin Rhône Saône. Afin d'assurer le pilotage du volet interrégional, un temps y sera consacré, lors du comité de suivi du programme. »

* * * *

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Analyse des priorités affichées	<i>L'Ae recommande de présenter un bilan qualitatif et quantitatif, de la programmation précédente ainsi qu'une comparaison à périmètres homogènes de la répartition des crédits entre les programmes opérationnels 2014 2020 et 2021 2027.</i>

PRISE EN COMPTE : OUI

Conformément aux articles 50-1 et 111-1 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013, un **rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) du programme** est réalisé chaque année. Les derniers RAMO sont consultables sur le site www.europe-en-auvergnepes.eu (rubrique « Publications »). Ils donnent :

- une vue d'ensemble de la réalisation du PO : informations clés notamment sur les instruments financiers, en relation avec les données financières et les données relatives aux indicateurs, les freins et difficultés rencontrées, les modalités de consultation et de concertation (nombre de comités de programmation et de projets sélectionnés, nombre de comités de suivis ...)
- une analyse de la réalisation des axes prioritaires au moyen du suivi des indicateurs de réalisation.

L'élaboration du PO FEDER/FSE+ et FTJ 2021-2027 s'est également appuyé sur les fiches bilan par OS et par thématiques du PO 2014-2020 qui résument notamment :

- le nombre de projets
- le montant programmé et le budget moyen par projet
- le retour d'expérience ;
- les critères de réussite et difficultés ;
- les perspectives 2021-2027 en termes de stratégie, d'enveloppe budgétaire, de pistes de projets finançables ...

D'un point de vue qualitatif, des évaluations de l'impact des fonds UE pour les PO Auvergne (FEDER/FSE/IEJ) et Rhône-Alpes (FEDER/FSE) ont été réalisées pour les thématiques Transition énergétique, Territoires urbains, Recherche, Innovation et Développement économique ainsi que pour le PO Massif central et le POI Rhône-Saône. Elles évaluent les dynamiques de la programmation, l'efficacité / impact des actions, la pertinence des financements. Elles aboutissent à la proposition de recommandations portant sur la stratégie (c'est-à-dire en lien avec le positionnement et les orientations clés à donner) et sur l'amélioration de la mise en œuvre des interventions. Ces recommandations ont été rédigées au cours du premier semestre de l'année 2020 : elles ont permis d'alimenter l'élaboration du PO 2021-2027 après avoir été repositionnées au regard du contexte sanitaire et réflexions menées par l'autorité de gestion dans le cadre de l'élaboration du PO 2021-2027. Les résumés de ces évaluations sont consultables sur le site www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu (rubrique « Publications ») :

* * * *

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Analyse des priorités affichées	<i>L'Ae recommande à l'ensemble des porteurs de schémas, plans et programmes de s'inscrire dans les priorités environnementales de la région Auvergne Rhône Alpes, telles que définies dans le SRADDET et les schémas environnementaux (PGRI, SDAGE, PRPGD ...) et d'explicitier les complémentarités et les synergies entre les programmes, y compris le permettant qu'ils concourent ensemble à l'atteinte des objectifs environnementaux régionaux et nationaux.</i>

PRISE EN COMPTE : OUI

La stratégie d'intervention du programme opérationnel FEDER/FSE+ 2021-2027 en Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur les recommandations de la Commission européenne pour la mise en œuvre de la politique de cohésion détaillées dans l'annexe D du Rapport 2019 pour la France.

En articulation avec le dispositif REACT-EU, le programme FEDER/FSE+ devra accompagner en priorité la relance économique et compenser les effets de la crise sanitaire. Il devra permettre d'aider à la résilience des territoires et répondre aux enjeux majeurs des populations.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a présenté le 4 juin 2020 son plan de relance qui s'articule autour de quatre axes :

- 1) Renforcer le soutien à l'économie de proximité,
- 2) Relancer la préférence régionale,
- 3) Ramener les emplois en région,
- 4) Développer une économie plus verte et plus numérique.

Le programme s'inscrit en cohérence avec différents schémas régionaux élaborés en concertation avec les acteurs locaux et les représentants nationaux :

- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) : le PO FEDER/FSE+ et FTJ s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs du SRADDET et des plans sectoriels qu'il intègre (SRCAE, SRCE, PRDPG ...). Ainsi, le FEDER soutiendra le déploiement d'EnR pour participer à l'atteinte des objectifs régionaux notamment pour la méthanisation et le photovoltaïque. En lien avec les objectifs du SRADDET, le FEDER financera des projets visant à préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux de manière globale dans les projets d'urbanisme, d'aménagement et dans les pratiques agricoles et forestières. Le PO s'articule également avec la stratégie régionale, détaillée dans le SRADDET ainsi que dans la stratégie eau-air-sol, qui vise ainsi à privilégier le recyclage du foncier à toute consommation de nouveaux espaces. L'intervention du FEDER permettra également le soutien aux stratégies territoriales intégrées en faveur de l'attractivité, des potentiels et des ressources de chaque territoire.

- Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche Innovation (SRESRI) : le FSE soutient le plan régional de formation, conduit par la Région au titre de ses compétences légales. Le PO permettra de renforcer la formation y compris pour lutter contre le décrochage scolaire, structurer l'offre d'orientation, accompagner les publics dans l'orientation, soutenir l'enseignement supérieur, conformément aux recommandations énoncées par la Commission européenne (Annexe D du Rapport Pays).

- Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) : il permet de viser, de manière intégrée mais avec des modalités d'intervention différentes, un objectif commun : le développement économique du territoire et la création d'emplois durables et qualifiés, en renforçant la contribution des acteurs de la recherche publique à cet objectif. Le PO s'inscrit dans les domaines d'excellence (DOMEX) retenus qui constituent les priorités régionales en matière de financement de l'innovation et de développement économique ;

Les travaux d'élaboration des schémas régionaux, SRDEII et SRESRI, ont permis de définir huit domaines d'excellence (DOMEX). Ils constituent les priorités régionales en matière de financement de l'innovation et de développement économique.

- Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) : le PO contribuera aux objectifs du CPRDFOP en soutenant la mobilisation et la coopération des acteurs économiques et des acteurs de l'orientation, en soutenant l'innovation et l'investissement pour adapter l'appareil de formation aux évolutions techniques et technologiques et aux évolutions nécessaires de l'offre de formation, en développant une offre de formation continue lisible, évolutive, adaptée aux besoins des entreprises, en cohérence et complémentarité avec la formation initiale ...

La stratégie d'intervention du FEDER au titre de l'OS1 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI-SI), définie en partenariat avec les acteurs de l'écosystème régional. Dans le cadre de l'élaboration du programme FEDER/FSE+ 2021-2027, la Région a actualisé sa Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) pour que les actions cofinancées par le FEDER s'inscrivent pleinement sur les domaines d'excellence d'Auvergne-Rhône-Alpes. Les résultats de la S3 confortent le soutien prioritaire aux huit domaines d'excellence (DOMEX) définis dans les schémas régionaux. La S3 permet de cibler au sein de ces DOMEX trois flagships : l'hydrogène, l'économie circulaire et l'intelligence artificielle.

En outre, le programme s'appuiera sur la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (SUERA) dont elle assure en 2020 la présidence tournante aux côtés des Régions Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et Bourgogne Franche-Comté et de l'Etat, et sur le Green Deal proposé par la Commission européenne.

Enfin, l'analyse de l'articulation du PO FEDER/FSE+ 2021-2027 avec le SDAGE et le PGRI a montré la convergence des Programmes.

* * * *

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Analyse des priorités affichées	<i>L'Ae recommande de concevoir un processus permettant de préserver les effets positifs du programme opérationnel sur l'environnement en cas de redéploiement des crédits.</i>

PRISE EN COMPTE : OUI

Plusieurs textes rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation stratégique environnementale pour les projets de programmes opérationnels FEDER :

- Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (également appelée « directive sur l'évaluation environnementale stratégique » ou « directive EES »).
- Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement
- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

Les dispositions applicables sont contenues dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 et suivants et aux articles R. 122-17 et suivants.

De plus, le Courrier « Commission européenne - Direction générale politique régionale et environnement » Ares (2011)1323400 du 07 décembre 2011, rappelle à l'ensemble des autorités, chargées de gérer des programmes opérationnels (FEDER/Fonds de cohésion) dans le cadre de la politique de cohésion, les exigences imposées en cas de redéploiement des crédits par la directive EES.

Dans le cas où une, ou des modifications du programme seraient de nature à entraîner une modification notable dans ses effets sur l'environnement (tels que décrits dans les textes cités ci-dessus), l'Autorité de gestion prévoit de prendre les dispositions nécessaires, conformément aux dispositions de la directive EES et aux lois nationales transposant cette directive en droit interne, comme la réalisation, le cas échéant, d'une nouvelle Évaluation environnementale stratégique. L'autorité de gestion s'engage à coopérer étroitement avec les autorités environnementales nationales et régionales concernées de manière à anticiper ces modifications potentielles de programme.

* * * *

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
Analyse des priorités affichées	<i>L'Ae recommande de présenter les raisons ayant conduit à ne pas retenir certains des sous-objectifs du règlement ou à en limiter la portée et de justifier leur poids financier au regard des enjeux environnementaux du territoire Elle recommande de revoir le contenu des orientations, types d'actions et critères du programme pour mieux assurer le respect du règlement européen vis-à-vis de l'environnement et notamment du changement climatique.</i>

PRISE EN COMPTE : OUI

Cf réponses précédentes sur les clés de répartition budgétaires imposées par la CE ainsi que les recommandations de la CE en matière d'OS à retenir.

* * * *

Thématique	Recommandations de l'autorité environnementale
La transversalité de l'environnement	<i>L'Ae recommande de donner à l'environnement une véritable dimension transversale pour l'ensemble du programme, au-delà de sa prise en compte dans des objectifs dédiés, et de s'engager explicitement dans une démarche générale d'éco-conditionnalité appliquée à l'ensemble des projets et actions financées par le programme, tous fonds confondus, dans une logique de filière.</i>

PRISE EN COMPTE : OUI

En préalable, il convient de rappeler que le PO est centré sur un certain nombre de thématiques en fonction des priorités retenues et des règles de ventilation des fonds. Ainsi, l'agriculture, qui relève du FEADER, n'est pas ciblée directement. Le maquettage thématique contribue quant à lui à limiter le soutien aux actions en faveur du transport (demande de la Commission européenne : les crédits dédiés à la mobilité ne comptant que partiellement dans la concentration thématique)

L'environnement est une dimension transversale que l'on retrouve dans la très grande majorité des OS, même ceux qui ne ciblent pas cette thématique ainsi par exemple :

- le FEDER soutiendra le volet environnemental du plan de relance régional. L'ambition de la Région étant de lancer un *green deal* à l'échelle de la région ;
- en matière de croissance et compétitivité des PME, le PO soutiendra des actions portant sur la diminution de l'empreinte environnementale des activités économiques (mise en place de stratégie bas carbone, réduction de la consommation énergétique des activités économiques, accompagnement des filières durables ...) ;
- l'environnement sera l'une des thématiques soutenues en matière de formation professionnelle ...
- le programme soutiendra le positionnement des industries sur de nouveaux axes de croissance : économie circulaire, hydrogène ... via des investissements dans de nouvelles infrastructures, la recherche et l'innovation ;

Pour rappel, le projet de programme définit les orientations pour la mobilisation des crédits européens. Les critères précis de sélection du programme seront définis dans un document de mise en œuvre en cours d'élaboration. Un Comité de suivi réunira les autorités locales du territoire, les organismes intermédiaires et les partenaires visés à l'article 6 du RPDC et examinera notamment la méthode et les critères de sélection des opérations les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles.